



SAINT-THURIAL

## REGLEMENT INTERIEUR

### MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-THURIAL

« La Maison aux Mille Histoires »

12 rue de l'église

#### I - DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1. - La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2. - L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3. - La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Art. 4. - Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Art. 5. - Les horaires d'ouverture sont affichés à l'extérieur. Toute modification sera signalée par voie de presse et d'affichage.

#### II - INSCRIPTIONS

Art. 6. - Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il doit remplir une fiche d'inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 7. - Les adhérents des autres médiathèques de la Communauté de Communes peuvent emprunter des livres, des revues, des CD et des DVD gratuitement à condition de justifier de la validité de leur cotisation. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adhérents de Saint-Thurial et doivent rapporter les documents au lieu d'emprunt.

#### III - PRET

Art. 8. - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le prêt de documents adultes n'est pas consenti aux mineurs de moins de 15 ans, sauf autorisation parentale.

Art. 9. - La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art. 10. - L'utilisateur peut emprunter jusqu'à 10 documents imprimés, pour une durée de trois semaines, renouvelable. Le prêt des CD est limité à 5 par famille pour une durée de trois semaines, renouvelable. Le prêt de DVD est limité à 3 par famille pour une durée de 3 semaines, renouvelable.

#### **IV - RECOMMANDATIONS**

Art. 11 – En cas de perte ou de détérioration des documents empruntés, il sera demandé à l'emprunteur de les remplacer par un exemplaire neuf. Si le document n'est plus disponible à la vente, le lecteur devra le remplacer par un document équivalent selon les indications du bibliothécaire.

Pour le cas particulier des DVD et CD-Rom (pour lesquels les médiathèques s'acquittent de droits de prêt et de consultation auprès des fournisseurs spécialisés), le remplacement sera effectué par la médiathèque concernée et facturé à l'usager par Brocéliande Communauté (dans le cadre de la compétence « Acquisition et gestion des documents »).

En cas de retard sur le retour des documents, 3 rappels successifs seront envoyés au lecteur (par courrier ou mail) par la médiathèque concernée. En l'absence de réponse à ces rappels, une procédure de recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public. Brocéliande Communauté éditera un titre de recette afin d'obtenir le remboursement des documents non rendus.

Art. 12. - Les représentants légaux sont responsables des emprunts des usagers mineurs. En cas de détériorations répétées, l'usager perd son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 13. - Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. Il est interdit aux utilisateurs de faire eux-mêmes des réparations.

Art. 14: - A l'intérieur des locaux, les lecteurs sont tenus de :

- respecter le calme,
- ne pas fumer, boire ou manger,
- ne pas introduire d'animaux, sauf en accompagnement de personnes handicapées.

Art. 15. - En cas de vols d'effets personnels des usagers, la responsabilité de la médiathèque et de la commune de Saint-Thurial ne peut être engagée.

Art. 16. - Les élèves reçus en groupe le sont sous la responsabilité de leur enseignant ou éducateur.

#### **V - APPLICATION DU REGLEMENT**

Art. 17. - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit du prêt, et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 18. - Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Art. 19. - Toute modification du règlement est notifiée par voie d'affichage à la médiathèque.

A Saint-Thurial, le 22 mars mars 2023

Le Maire,  
David MOIZAN

